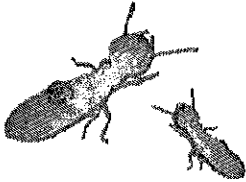


Informations pratiques



Termites et autres insectes xylophages

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner **des dégâts importants dans les bâtiments** en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.

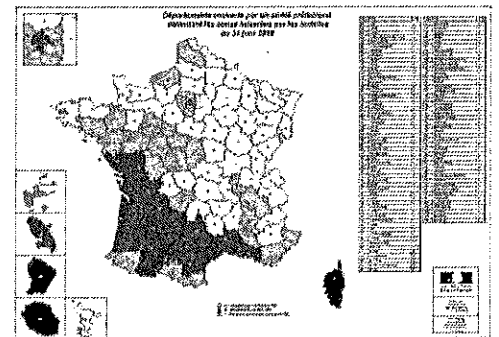
Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Le **dispositif législatif et réglementaire du code de la construction et de l'habitation** mis en place vise à la **protection des bâtiments**. Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisés par les pouvoirs publics, afin de protéger les bâtiments.

Ce dispositif, qui concerne principalement les termites, fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites : propriétaires et occupants d'immeubles, personnes qui procèdent à la démolition, professionnels qui établissent les diagnostics ou effectuent les opérations de traitement et les communes.

Plus particulièrement, il prescrit d'une part **une obligation de déclaration des foyers infestés** et des mesures d'éradication dans les zones infestées et, d'autre part, **des obligations en cas de vente, démolition ou construction**

Un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites dans le département du Tarn, établi le 29 octobre 2002 stipule dans ses articles :



« POUR TOUT OCCUPANT OU PROPRIETAIRE, LA DECLARATION DE PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI EST OBLIGATOIRE ET DOIT ETRE ADRESSEE AU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNEE, DES LA CONNAISSANCE DE CETTE PRESENCE. »



« EN CAS DE DEMOLITION TOTALE OU PARTIELLE D'UN BÂTIMENT, LES BOIS ET MATERIAUX CONTAMINES PAR LES TERMITES SON INCINERES SUR PLACE OU TRAITES AVANT TOUT TRANSPORT SI LEUR DESTRUCTION SUR PLACE EST IMPOSSIBLE. LA PERSONNE QU A PROCEDURE A CES OPERATIONS EN FAIT LA DECLARATION A LA MAIRIE. »



L'obligation de protection des bois et de l'interface sol/bâti ne dispense pas d'une surveillance et d'un entretien régulier de la construction et de ses abords.

Un certain nombre de comportement dits « à risque » peuvent en effet favoriser l'installation et le développement de colonies de termites souterrains à proximité ou à l'intérieur même d'un bâtiment.

Une subvention de l'Anah peut être accordée aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants (sous conditions, notamment de ressources) :

- pour la réalisation d'un diagnostic technique, si celui ci est suivi des travaux préconisés,
- pour le traitement préventif ou curatif contre les termites et parasites xylophages, sous réserve que ce traitement suffise.

EN CONCLUSION, QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

- **mieux connaître les pathologies des bois** : si ces ennemis sont tous de petites tailles, ils peuvent néanmoins causer des dégâts importants ! Certains préfèrent l'humidité, d'autres la sécheresse ; toujours est il qu'ils se nourrissent de bois et peuvent représenter un danger pour le bâti,
- **reconnaître les principaux indices** : l'existence de vide sous une pellicule de surface ou de galeries étroites sans sciure et tapissées d'un ciment, des galeries tunnels ou cordonnets construits sur les matériaux durs, des ponts en forme de stalactites ou stalagmites, construits pour atteindre l'aliment éloigné, la présence de petits trous de 2 mm environ, visibles sur les plâtres de plafond ou les murs tapissés ou non,
- **s'informer sur les traitements contre les termites souterrains** :
 - ◇ la barrière chimique,
 - ◇ la technique des pièges d'appâts.



cordonnets sur matériau dur



huisserie de porte atteinte

RESTEZ ATTENTIFS !!!

La surveillance et l'entretien du bâti sont nécessaires pour éviter le développement des pathologies (champignons, lignivores, termites, insectes).

Des règles de bonne hygiène restent indispensables à la salubrité d'un bâtiment.

Elles consistent en :

- la suppression ou limitation des infiltrations, des phénomènes de condensation,
- la mise en place de ventilation dans les espaces confinés et humides,
- la limitation des encombrements des caves, vides sanitaires...
- l'élimination des bois morts, souches ou plantation aux abords du bâti...